

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.123

Objet

PUBLICITE : Création d'un
groupe de travail

DATE DE CONVOCATION

9 AOUT 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 AOUT 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 23
Nombre de votants 28

OUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

25. AOUT 1983
APPLICATION
du 2-3-

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le DIX SEPT AOUT

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET, M. CANLAU, Mme DE GAYE, Mme EPAGNEAU, Mme FONTAN, M. GAVEN, Mme LAFAYE, MM. LACOTTE, MONNARD, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT, ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. BENOIT - M. COUNIL par M. LE GUEUT - Me GEOFFROY par M. GAVEN - M. BERTHOME par M. REVOLAT.

Absents : MM. Melle DEVIGNE - MM. PAPEAU, MARCONI - Mme GAUDIN - Mme JEAN.

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, a prévu en son article 13 qu'un Conseil Municipal pourrait demander au Préfet la constitution d'un groupe de travail dans le but de délimiter à l'intérieur de sa commune, des zones de réglementation spéciale et de fixer les prescriptions qui s'y appliquent.

Ce groupe serait composé :

1°/ De membres ayant voie délibérative comprenant en nombre égal, d'une part des Membres du Conseil Municipal, dont le Maire avec voie prépondérante, d'autre part des représentants des services de l'Etat, (D.D.D., Bâtiments de France, etc...)

2/ de Membres ayant voie consultative choisis parmi les représentants d'Associations, de la Chambre de Commerce, d'entreprises d'affichage, etc..., qui en auraient manifesté le désir.

Ce groupe de travail permettrait aux élus municipaux d'adapter la loi au contexte local.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de désigner comme représentants du Conseil :

M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire, MM. BUSSEREAU, BENOIT, Adjoints Melle DEVIGNE, MM. CL MONNARD, ROUDOT, CANDAU, REVOLAT, Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la publicité sur le territoire de la Ville de ROYAN,

DECIDE :

- de créer un groupe de travail dans le but de délimiter à l'intérieur de la Commune des zones de réglementation spéciale et de fixer les prescriptions qui seront appliquées.
- de désigner comme représentants du Conseil Municipal dans ce groupe de travail, M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire, MM. BUSSEREAU, BENOIT, Adjoints Melle DEVIGNE, MM. CL. MONNARD, ROUDOT, CANDAU, REVOLAT, Conseillers Municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire,
L'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]